



MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 27 août 2025, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Kevin Boyle, maire de Léry
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Personnes également présentes :

Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
Madame Martine Lavallée, adjointe à l'administration et au greffe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, souhaite la bienvenue à tous et à toutes. Il déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

Avant de débiter, il partage une nouvelle qui mérite d'être soulignée avec fierté. Selon le récent sondage Léger, les villes de La Prairie, Saint-Constant et Châteauguay se retrouvent parmi les 50 villes les plus heureuses au Québec. Il félicite chaleureusement les maires concernés ainsi que tous ceux et celles qui œuvrent à faire de nos villes, des lieux où il fait bon vivre.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 27 août 2025, tel que transmis aux membres du Conseil et déposé pour le public avec les modifications suivantes :

Point retiré :

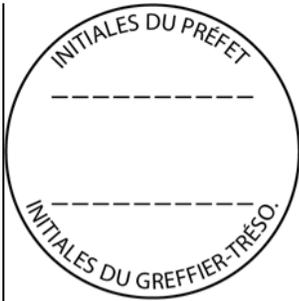
4.5. Honoraires professionnels architecte pour la réfection de la toiture du musée - Octroi de mandat

Point reporté :

6.2. Premier projet de schéma d'aménagement et développement durable – Adoption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-138



3. SUIVI DU CONSEIL DU 25 JUIN 2025

Le Conseil prend note du rapport de suivi de la séance du 25 juin 2025.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-08-139

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2025 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-140

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 17 juin au 18 août 2025 a été déposée aux membres du Conseil;

ATTENDU QUE la liste des transferts budgétaires a été déposée conformément à l'article 25 du Règlement 200 - chapitre II intitulé : Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 5 276 150,97 \$ tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 18 août 2025 :

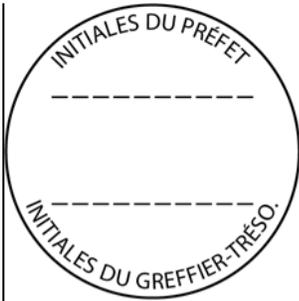
- Chèques : 72 533,02 \$
- Dépôts : 4 199 303,75 \$
- Débits directs : 1 004 314,20 \$

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés jusqu'au 18 août 2025.

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 5 276 150,97 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2025-08-141

4.3. CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

4.4. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7)* institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé, le 21 juin 2024, le Plan d'action gouvernemental 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., qui prévoit la poursuite et la bonification des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE la conclusion d'une Alliance pour la solidarité en Montérégie permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux local, supralocal et régional;

ATTENDU QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale verse à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) une aide financière de 10 490 658 \$ sur 5 ans (2024-2029) pour soutenir la mise en œuvre d'un Plan d'action régional concerté;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière prévoit la participation des MRC et de la Ville de Longueuil, lesquelles s'engagent à promouvoir la convention sur leur territoire, à s'informer annuellement des projets admissibles et à prévenir toute situation de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite réitérer son engagement envers la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

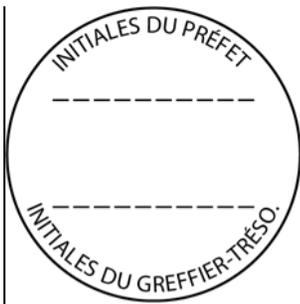
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme son engagement à collaborer avec la Table de concertation régionale de la Montérégie et les autres partenaires dans la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action concerté;
- Autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. HONORAIRES PROFESSIONNELS ARCHITECTE POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DU MUSÉE - OCTROI DE MANDAT

Ce point a été retiré.



2025-08-142

5. AFFAIRES DU CONSEIL

5.1. ÉVALUATION DES ACTIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la norme comptable SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022 et impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations;

ATTENDU QUE cette norme exige notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites liés à des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités, particulièrement les plus petites, ne possèdent pas à l'interne;

ATTENDU QUE l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales;

ATTENDU QUE ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public, et non d'un choix local des municipalités;

ATTENDU QUE l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en œuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales;

ATTENDU QUE l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités de se conformer aux exigences comptables tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action;

ATTENDU QUE la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques;

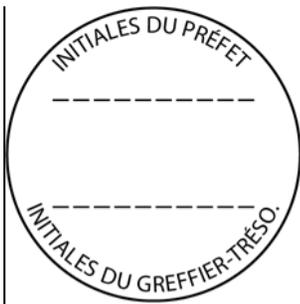
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280;

ET QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités constituantes de la MRC, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux députés provinciaux de la région afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2025-08-143

**5.2. RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) -
GOUVERNANCE LOCALE DU TRANSPORT
COLLECTIF - APPUI**

ATTENDU QUE la réforme majeure de la gouvernance du transport collectif métropolitain mise en place en 2017 visait principalement à établir un modèle de gouvernance plus efficace et cohérent;

ATTENDU QUE depuis sa création en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a notamment la responsabilité de planifier et développer le transport collectif et d'établir une offre de transport en réponse aux besoins des usagers des services de transport collectif, incluant ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport collectif (OPTC) pour leur territoire respectif;

ATTENDU QUE malgré des améliorations et les efforts de collaboration entre les acteurs de la mobilité métropolitaine, des problèmes de fond ont rapidement émergé;

ATTENDU QUE la complexité et la lourdeur de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine génèrent un manque d'efficacité contraire à l'esprit initial de la réforme et nuisent à la qualité et au développement des services locaux dans les municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, desservies par le Réseau de transport métropolitain (Réseau);

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes expriment leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine, laquelle ne répond pas à leurs besoins;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes demandent d'obtenir davantage de pouvoirs pour déterminer l'offre de service local par autobus sur leur territoire respectif et le budget associé;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes sont des acteurs majeurs dans la réussite du transport collectif métropolitain, et que le souhait de ces dernières est d'être plus décisionnelles en lien avec leur imputabilité de leur gestion en matière de transport et de finance;

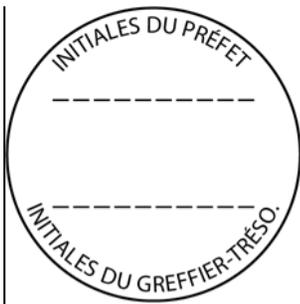
ATTENDU QUE, à titre d'OPTC desservant les municipalités des couronnes, ces dernières ont consulté le Réseau pour lui faire part de leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle des transports et pour obtenir ses suggestions quant à un nouveau modèle de gouvernance;

ATTENDU QU'au terme de ces consultations, des améliorations qui permettraient d'atténuer plusieurs enjeux actuels ont été identifiées;

ATTENDU QU'un nouveau modèle de gouvernance locale des services de transport est proposé, lequel est davantage axé sur la gestion de proximité et où les responsabilités de chaque acteur sont bien définies;

ATTENDU QUE ce nouveau modèle répond plus particulièrement à la réalité et aux besoins des municipalités des couronnes, lequel leur permettra de mieux répondre aux besoins de déplacement intra couronnes de leur population, de mieux coordonner leur développement urbain dans un esprit de densification et d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre de service locale et leur contribution financière;

ATTENDU QUE les changements proposés viennent supporter le rôle métropolitain de l'ARTM;



ATTENDU QUE les changements proposés n'impacteraient pas le fonctionnement actuel des autres OPTC et villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance nécessite des modifications législatives à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* et à la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 13 février 2025, une résolution visant la révision et la modification de la gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Appuie la demande formelle à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, de modifier la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région de Montréal afin de redonner le pouvoir décisionnel aux représentants des municipalités des couronnes nord et sud de Montréal par l'entremise des instances du Réseau, quant au plan de desserte local et au budget associé;
- Appuie les demandes de modifications législatives du Réseau visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, de la CMM et de l'ARTM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-08-144

6.1. RÈGLEMENT 262 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN MATIÈRE D'HABITATION - ADOPTION

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé (SAR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a dévoilé la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (PNAAT);

ATTENDU QUE cette politique prévoit la publication de nouvelles *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* (OGAT);

ATTENDU QUE parmi ces orientations figure celle intitulée *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages*, communément appelée OGAT Habitation;



ATTENDU QUE cette orientation en matière d'habitation s'applique, dans un premier temps, à 23 MRC, dont la MRC de Roussillon, en raison des enjeux importants de rareté et d'abordabilité des logements sur ces territoires;

ATTENDU QUE l'OGAT Habitation a été adoptée le 27 mars 2024 et qu'une correspondance à cet effet, datée du 2 avril 2024, a été transmise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 26 février 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 26 février 2025 et qu'une consultation publique s'est tenue le 26 mars 2025 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement à la suite d'un avis de non-conformité reçu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 262 modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement 101) afin d'intégrer les dispositions de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. PREMIER PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - ADOPTION

Ce point a été reporté.

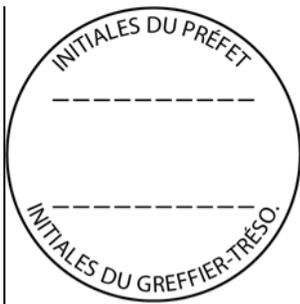
2025-08-145

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Résolution 25-08-34 - Demande 2022-20098 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- Candiac - Règlement 4999-016 - Plan d'urbanisme
- Candiac - Règlement 5000-071 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-147-25 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-148-25 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-149-25 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3400-37-25 - Permis et certificats
- Delson - Règlement 912 - Démolition
- La Prairie - Règlement 1250-57 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1882-25 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1884-25 - Zonage
- Saint-Isidore - Règlement 538-2025 - Ententes travaux municipaux
- Saint-Philippe - Règlement 501-31 - Zonage et lotissement
- Sainte-Catherine - Résolution 229-07-25 - Demande 2024-0024 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2025-08-146

8.1. BRANCHE 22 DE LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE À SAINT-CONSTANT - INGÉNIERIE - AUTORISATION

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les Compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU la Ville de Saint-Constant désire améliorer l'évacuation des eaux du secteur urbanisé drainé par la Branche 2 de la rivière Saint-Pierre;

ATTENDU la résolution 2025-06-17 de la Ville de Saint-Constant qui demande à la MRC l'entretien du cours d'eau de la Branche 22 de la rivière Saint-Pierre;

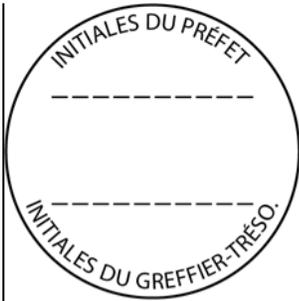
ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre une démarche visant l'entretien dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande d'entretien de la Branche 22 de la rivière Saint-Pierre à la Ville de Saint-Constant;



- Engage la firme ALPG pour l'entretien demandé, incluant toutes les étapes nécessaires : inspection préliminaire, relevés, délimitation du bassin versant, préparation des plans, consultation des intéressés, demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, surveillance des travaux, rapport de chantier, modification de la réglementation, inspection de fin de garantie et calcul de la répartition.

ET QUE la présente résolution soit transmise à la direction générale de la Ville de Saint-Constant ainsi qu'à la firme ALPG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-147

8.2. BRANCHE 1 DU COURS D'EAU BARETTE-DORAIS À CHÂTEAUGUAY - ÉTUDE - AUTORISATION

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les Compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU que la Ville de Châteauguay désire améliorer l'évacuation des eaux du secteur récepteur des eaux de pompage du poste Baillargeon;

ATTENDU la résolution 2024-11-772 de la Ville de Châteauguay demandant à la MRC d'effectuer une analyse concernant l'écoulement du cours d'eau Barette-Dorais, Branche 1;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre une démarche visant l'amélioration de l'écoulement dudit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande d'analyse de la Branche 1 du cours d'eau Barrette-Dorais en la Ville de Châteauguay;
- Engage la firme ALPG à procéder à l'analyse de l'écoulement de ladite branche.

ET QUE la présente résolution soit transmise à la direction générale de la Ville de Châteauguay ainsi qu'à la firme ALPG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

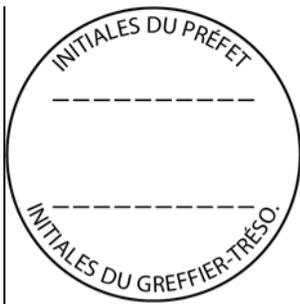
9. CULTURE ET PATRIMOINE

2025-08-148

9.1. SUBVENTION DE PATRIMOINE CANADIEN POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION PALÉOMISSION, À LA RECHERCHE DU PARESSEUX PRÉHISTORIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a soumis une demande d'aide financière à Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet Fonds des expositions itinérantes pour la présentation de l'exposition Paléomission, à la recherche du paresseux préhistorique réalisée par le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 15 000 \$ avec le ministère du Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;



ATTENDU QUE, conformément au décret du gouvernement du Québec concernant les ententes de moins de 100 000 \$ (1852-2024, adopté le 18 décembre 2024), une autorisation du ministère des Affaires municipales est requise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve le projet d'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées - volet Fonds des expositions itinérantes pour la présentation de l'exposition Paléomission, à la recherche du paresseux préhistorique;
- Confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1852-2024 pris par le gouvernement du Québec le 18 décembre 2024;
- Confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux;
- Demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente;
- Transmette une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente au ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue pour la signature de l'entente;
- Transmette une copie de cette entente signée par toutes les parties à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue à l'alinéa précédent;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer cet accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-149

9.2. APPEL D'OFFRES AOP-2025-04 - CONCEPTION D'EXPÉRIENCES IMMERSIVES DANS LES MUSÉES - OCTROI DE CONTRAT

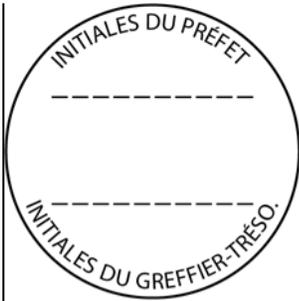
ATTENDU l'appel d'offres public AOP-2025-04 pour la conception d'expériences immersives dans les musées;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 18 juin 2025 lors de laquelle cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en termes de critères et de prix;

ATTENDU QU'un comité de sélection, ayant été formé précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les soumissions reçues en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QU'après l'analyse des documents par le comité de sélection, une (1) soumission a obtenu une note suffisante permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre quantitative;



ATTENDU QUE la firme Département Studio Créatif a obtenu le meilleur pointage final et que le prix soumissionné est de 119 000 \$, taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat à la firme Département Studio Créatif, au montant total de 119 000 \$, taxes non incluses, relativement à l'appel d'offres public AOP-2025-04;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant plein effet à la présente résolution;
- Autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-150

9.3. FONDS CULTUREL RÉGIONAL 2025 - APPROBATION DES PROJETS

ATTENDU QUE le Fonds culturel régional 2025 met à la disposition du milieu culturel de la région, une aide financière de 40 000 \$ en subventions et de 10 000 \$ en bourses, grâce à un partenariat financier avec les Caisses Desjardins de Roussillon;

ATTENDU QU'un appel de projets a été lancé du 14 avril au 1^{er} juin 2025, afin de recueillir des projets culturels pouvant recevoir une aide financière provenant du Fonds culturel régional;

ATTENDU QUE le comité de sélection des subventions et celui des bourses se sont réunis respectivement le 17 et le 19 juin 2025 pour l'étude des projets, et ont émis leurs recommandations;

ATTENDU QUE ces projets totalisent un montant de 39 656,64 \$ en subventions et de 10 000 \$ en bourses;

ATTENDU QUE le 343,36 \$ non attribué au programme de subventions sera consacré à la promotion des projets lauréats;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner les recommandations émises par les comités de sélection;

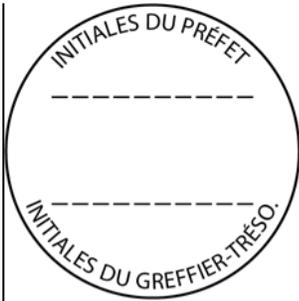
ATTENDU QUE le résultat sera rendu public ultérieurement lors du dévoilement des récipiendaires à la Maison LePailleur à Châteauguay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine les recommandations des deux comités de sélection quant au choix des projets retenus pour une subvention ou une bourse provenant du Fonds culturel régional 2025;
- Autorise le versement de 39 656,64 \$ en subventions et de 10 000 \$ en bourses aux récipiendaires de l'édition 2025;



- Consacre les 343,36 \$ non attribués pour le volet subvention à la promotion des projets des organismes et des artistes lauréats;
- Annoncera le résultat lors du dévoilement des récipiendaires à la Maison LePailleur à Châteauguay.

ET QUE la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon soit autorisée à procéder à la signature des protocoles d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-151

9.4. SALON DU LIVRE EN TOURNÉE 2026

ATTENDU QUE le Salon du livre de Roussillon est un événement culturel majeur bien ancré dans la région et qui permet de diversifier l'offre culturelle et la rendre accessible à tous;

ATTENDU QUE le Salon du livre en tournée dans les bibliothèques régionales permet de maintenir l'intérêt pour cet événement bisannuel;

ATTENDU QUE la programmation, réalisée par une chargée de projet, se déroulera en mars 2026 dans les bibliothèques de Châteauguay, Sainte-Catherine et La Prairie;

ATTENDU QUE le coût total de l'édition du Salon du livre en tournée 2026 est de 12 500 \$;

ATTENDU QUE le projet sera financé par les sommes résiduelles provenant du budget du Salon du livre 2025, lesquelles proviennent du Fonds région ruralité, volet 2, entente 2020-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

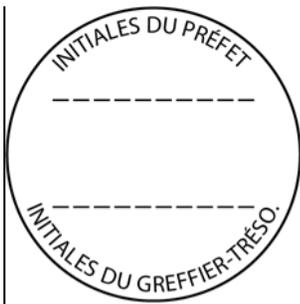
- Autorise la prochaine édition du Salon du livre en tournée qui se déroulera dans les bibliothèques des villes de Châteauguay, Sainte-Catherine et La Prairie en mars 2026;
- Confirme que la somme de 12 500 \$ nécessaire à la réalisation de l'évènement sera prélevée à même les sommes résiduelles du budget du Salon du livre de Roussillon 2025, lesquelles proviennent du Fonds région ruralité, volet 2, entente 2020-2024;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon de s'adjoindre les services d'une chargée de projet à la programmation et à signer les ententes avec les auteurs et autrices.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-152

**9.5. LOCATION D'EXPOSITIONS AU MUSÉE -
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS**

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon souhaite procéder à la location de l'exposition Le canot porteur de tradition du Musée Huron-Wendat, pour la période du 18 janvier 2026 au 3 janvier 2027, à un coût de 19 800 \$ plus les taxes applicables;



ATTENDU QUE cette exposition est éligible pour recevoir une subvention de 15 000 \$ provenant du Fonds des expositions itinérantes de Patrimoine canadien;

ATTENDU QUE le Musée d'archéologie de Roussillon produit des expositions qui sont diffusées dans un premier temps dans ses locaux, puis disponibles par la suite pour la location par des institutions muséales au Québec;

ATTENDU QU'une grille tarifaire a été établie en janvier 2025 pour la location de ces expositions;

ATTENDU QUE Culture Trois-Rivières souhaite louer l'exposition Archéologie et enquêtes criminelles pour la période du 1^{er} juin au 5 août 2026, pour la somme de 6 250 \$ plus les taxes applicables, selon une entente spéciale pour l'entreposage de l'exposition dans ses installations sur une période de 9 mois;

ATTENDU QUE le Musée régional de la côte nord souhaite louer l'exposition Archéologie et enquêtes criminelles, pour la période du 5 septembre 2026 au 1^{er} février 2027, à un coût de 15 625 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke souhaite louer l'exposition Archéologie, une aventure scientifique, pour la période du 22 mai au 26 septembre 2027, pour un montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

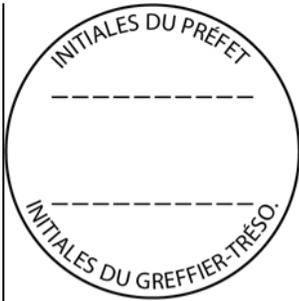
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise le Musée d'archéologie de Roussillon à louer l'exposition Le canot porteur de tradition du Musée Huron-Wendat, pour la période du 18 janvier 2026 au 3 janvier 2027, moyennant la somme de 19 800 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise Culture Trois-Rivières à louer l'exposition Archéologie et enquêtes criminelles, pour la période du 1^{er} juin au 5 août 2026, à un coût de 6 250 \$ plus les taxes applicables, selon une entente spéciale pour l'entreposage de l'exposition dans ses installations pendant 9 mois;
- Autorise le Musée régional de la côte nord à louer l'exposition Archéologie et enquêtes criminelles pour la période du 5 septembre 2026 au 1^{er} février 2027, pour la somme de 15 625 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke à louer l'exposition Archéologie, une aventure scientifique pour la période du 22 mai au 26 septembre 2027, à un coût de 14 000 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer tous les contrats de location et à procéder à la demande d'aide financière auprès de Patrimoine canadien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est apporté.



2025-08-153

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1. RÈGLEMENT 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 259 CONCERNANT LES MODALITÉS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ADOPTION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le 28 mars 2025 le Règlement 259 concernant les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour clarifier les volumes prescrits pour les immeubles multilogements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Lise Poissant et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 juin 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 265 modifiant le Règlement 259 concernant les modalités relatives à la gestion des matières résiduelles;

ET QUE le contenu du Règlement 265 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

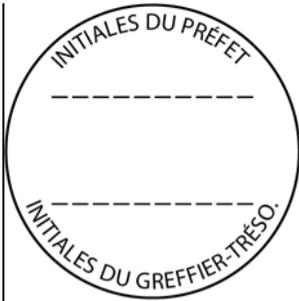
Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.



15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2025-08-154

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu :

De lever la séance à 17 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe